


Mars 2011

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	联合国 粮食及 农业组织	Food and Agriculture Organization of the United Nations	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Продовольствен ная и сельскохозяйств енная организация Объединенных Наций	Organización de las Naciones Unidas para la Agricultura y la Alimentación
---	--	--------------------	---	---	---	--

CONFÉRENCE

Trente-septième session

Rome, 25 juin-2 juillet 2011

Nomination de Représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel

1. L'Article 4a) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies stipule que « la Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées, le secrétariat du Comité mixte et ceux des autres comités susmentionnés ». Aux termes de l'Article 6 c), le Comité des pensions du personnel de chaque organisation affiliée « se compose de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'organisation et par les participants fonctionnaires de l'organisation... ».

2. Le Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM contribue de façon importante à l'effort général visant à harmoniser les pensions des Nations Unies et leur administration avec les exigences des organisations du système commun des Nations Unies et de leurs fonctionnaires, qui peuvent travailler et prendre leur retraite dans tous les pays du monde. Par sa nature même, la fonction publique internationale du système des Nations Unies exige une attention particulière et les questions transmises à l'Assemblée générale des Nations Unies doivent donc faire l'objet d'analyses approfondies. Le Comité des pensions du personnel de la FAO a pour mandat:

- a) d'examiner les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse commune des pensions, afin de déterminer les modifications qui pourraient y être apportées de façon à communiquer la position de la délégation du Comité au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui, le cas échéant, formule à son tour des recommandations à l'Assemblée générale des Nations Unies;
- b) d'interpréter et d'appliquer les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse commune des pensions en cas de contestation, par des fonctionnaires de la FAO et du PAM y participant, d'une décision du Secrétaire du Comité des pensions du personnel de la FAO concernant les droits des participants et/ou leur statut;
- c) d'accorder des pensions d'invalidité (de 25 à 30 cas par an), conformément aux Statuts et au Règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org.

3. Le Comité se réunit à Rome aussi fréquemment que de besoin (normalement de six à huit fois par an pour des réunions d'une demi-journée). Selon le nombre de sièges attribués à la FAO, le Comité nomme parmi ses membres des représentants au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la plus haute instance administrative de la Caisse, qui relève directement de l'Assemblée générale des Nations Unies. Les sessions ordinaires du Comité mixte se tiennent au moins une fois tous les deux ans.

4. Le Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM se compose de:

- trois membres (et trois suppléants) désignés par la Conférence de la FAO;
- trois membres (et trois suppléants) désignés par le Directeur général;
- trois membres (et trois suppléants) élus par les participants fonctionnaires de la FAO et du PAM.

5. Les membres et les suppléants désignés par la Conférence sont les suivants:

Mandat	Membres	Suppléants
1 ^{er} janvier 2011- 31 décembre 2013	Mme Natalie Feistritzer Représentante permanente de la République d'Autriche auprès de la FAO	M. Keith Lee Heffern Représentant permanent suppléant des États-Unis d'Amérique auprès de la FAO
1 ^{er} janvier 2010- 31 décembre 2012	Mme Sultana Afroz Représentante permanente suppléante de la République populaire du Bangladesh auprès de la FAO	Son Excellence Zohrab V. Malek Ambassadeur de la République d'Arménie auprès de la FAO
1 ^{er} janvier 2009- 31 décembre 2011	M. Ibrahim Abu Atileh Représentant permanent suppléant du Royaume hachémite de Jordanie auprès de la FAO	M. Carlos Bentancour Représentant permanent suppléant de la République orientale d'Uruguay auprès de la FAO

6. Pour des questions de temps, et afin d'éviter que les réunions du Comité des pensions du personnel, qui se tiennent à Rome, n'occasionnent des frais de voyage trop lourds, la Conférence a en général désigné des représentants résidant à Rome.

7. La Conférence *est invitée à nommer* au Comité des pensions du personnel:

- a) un membre qui siégera du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014;
- b) un membre suppléant qui siégera du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014;
- c) un membre qui siégera du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015;
- d) un membre suppléant qui siégera du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2015.